

CONTRAT D'AFFACTURAGE

Entre les soussignés :

L'Affacturé:

Nom : (Nom de l'entreprise)

Adresse : (Adresse de l'entreprise)

Adress E-mail : (Adress mail)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Le Factor :

Nom : (Nom de la société d'affacturage)

Adresse : (Adresse de la société)

Adress E-mail : (Adress mail)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Préambule :

Le présent contrat est conclu entre l'Affacturé et le Factor pour la cession de créances commerciales en échange de liquidités immédiates. Ce contrat est régi par les lois en vigueur et vise à garantir une gestion équitable et inclusive tout au long de la durée de l'affacturage.

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles l'Affacturé cède ses créances commerciales au Factor en échange de liquidités immédiates.

Article 2 : Durée du Contrat

Le contrat d'affacturage est conclu pour une durée de (Durée du Contrat) mois/années à compter de la date de signature du présent contrat. Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 3 : Créances Cédées

1. Nature des Créances :

Les créances commerciales cédées au Factor concernent les factures émises par l'Affacturé à l'égard de ses clients. La liste des créances cédées sera fournie régulièrement au Factor.

2. Exigibilité des Créances :

Les créances cédées doivent être exigibles et ne doivent pas faire l'objet de litiges ou de contestations.

Article 4 : Montant des Avances

Le Factor s'engage à verser à l'Affacturé un montant correspondant à (Pourcentage) % de la valeur des créances cédées, sous réserve des frais et commissions convenus.

Article 5 : Frais et Commissions

1. Frais de Gestion :

L'Affacturé s'engage à payer au Factor des frais de gestion s'élevant à (Montant ou Pourcentage) % de la valeur des créances cédées.

2. Commissions d'Affacturage :

Une commission d'affacturage de (Montant ou Pourcentage) % sera prélevée sur chaque créance cédée.

Article 6 : Clauses Spécifiques liées au Genre

1. Équité et Inclusion :

Le Factor et l'Affacturé s'engagent à respecter les principes d'égalité de genre. Aucune discrimination fondée sur le genre ne sera tolérée dans l'exécution et l'application du présent contrat.

2. Accès aux Services :

L'accès aux services d'affacturage doit être non discriminatoire et transparent, assurant que les individus de tous genres aient une opportunité égale de bénéficier de ces services.

3. Conditions de Financement :

Les conditions de financement doivent tenir compte des réalités économiques et sociales des affacturés, en particulier celles qui peuvent affecter différemment les hommes et les femmes.

Article 7 : Obligations de l'Affacturé

1. Notification aux Clients :

L'Affacturé s'engage à informer ses clients de la cession de créances au Factor et à leur fournir les coordonnées du Factor pour le règlement des factures.

2. Garantie des Créances :

L'Affacturé garantit que les créances cédées sont valides et ne font l'objet d'aucun litige.

Article 8 : Obligations du Factor

1. Versement des Avances :

Le Factor s'engage à verser les avances convenues dans un délai de (Délai) jours à compter de la réception des créances cédées.

2. Gestion des Créances :

Le Factor assure la gestion et le recouvrement des créances cédées en conformité avec les principes d'équité et de non-discrimination.

Article 9 : Résolution des Litiges

Tout litige relatif au présent contrat sera résolu de manière amiable entre les parties. Si une résolution amiable échoue, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Dispositions Finales

1. Modification du Contrat :

Toute modification du présent contrat devra être effectuée par écrit et signée par les deux parties.

2. Entrée en Vigueur :

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à [Ville], le [Date]

L'affacturé :

Le factor :

Signature :

Nom :

Signature :

Nom :